



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 22 de l'ordre du jour provisoire*

Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés

Renforcement des régimes de promotion de l'investissement en vue des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 67/220 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée demande l'établissement d'un rapport sur les politiques adoptées et les cadres réglementaires mis en place par les pays afin d'encourager les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés, décrivant les différents types de régimes de promotion des investissements et leurs caractéristiques.

* A/69/150.



I. Introduction

1. Dans le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹, les participants ont souligné que « les politiques propres à attirer et retenir les investissements étrangers directs sont un élément important des stratégies nationales de développement ». Le présent rapport met l'accent sur les politiques menées par les pays les moins avancés, les pays d'origine de l'investissement étranger direct et d'autres partenaires. Il donne un bref aperçu des tendances et des réformes récentes des flux d'investissements étrangers directs à destination des pays les moins avancés, fait le point sur les politiques, programmes et mesures poursuivis par les pays d'accueil et les pays d'origine et par les organisations internationales pour stimuler ces flux et en accroître les avantages au profit des pays les moins avancés et, enfin, expose quelques options de mesures nationales et internationales propres à renforcer ces efforts. L'accent est mis sur les politiques et les mesures liées spécifiquement à l'investissement étranger, il convient de rappeler que le cadre plus général de politiques macroéconomiques, commerciales, industrielles, sociales et environnementales des pays hôtes constitue un facteur important pour déterminer le résultat des efforts déployés en vue de stimuler l'investissement étranger direct et en bénéficier. De même, les mesures d'incitation et de facilitation bien conçues par les pays d'origine et autres parties prenantes peuvent contribuer de façon cruciale à augmenter les flux d'investissements étrangers directs vers les pays les moins avancés et maximiser leurs effets sur le développement du pays d'accueil.

II. Aperçu des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés

Tendances et importance relative

2. Selon les données de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)², les flux d'investissements étrangers directs à destination des pays les moins avancés, en tant que catégorie, augmentent régulièrement depuis le début du siècle. En moyenne, ils se sont chiffrés à 25 milliards de dollars par an de 2011 à 2013, soit plus du triple des flux moyens de 8 milliards de dollars enregistrés pendant la période 2001-2003 (voir annexe). Ce taux d'accroissement est légèrement inférieur à celui des flux d'investissements étrangers directs à destination de l'ensemble des pays en développement, qui est passé d'une moyenne de 196 milliards de dollars par an à 744 milliards par an, mais est supérieur à la moyenne des flux annuels d'investissements étrangers dans le monde, qui est passée à un peu plus du double de leur valeur entre les deux périodes. Résultat de cette croissance des flux, le stock d'investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés est passé de 42 milliards de dollars en 2001 à 211 milliards en 2012.

3. Bien que les pays les moins avancés aient reçu à peine, 1,7 % de l'ensemble des flux mondiaux d'investissements étrangers directs au cours de la période

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

² Accessible à l'adresse : <http://unctadstat.unctad.org>.

2000-2013, et 3,3 % des flux d'investissements étrangers directs à destination des pays en développement, les investissements étrangers directs sont plus importants que les investissements intérieurs dans ces pays que dans les pays en développement pris en tant que groupe. De 2011 à 2013, les afflux d'investissements étrangers directs en pourcentage de la formation brute de capital fixe se sont chiffrées à 13 % dans les pays les moins avancés, contre 9 % dans l'ensemble des pays en développement, 8 % dans les pays développés et 9 % à l'échelle mondiale (voir annexe). En 2012, le stock d'investissements étrangers directs par rapport au produit intérieur brut (PIB) a été de 23 % dans les pays les moins avancés, contre 30 % dans l'ensemble des pays en développement, 33 % dans les pays développés et 32 % à l'échelle mondiale.

4. Les flux d'investissements étrangers directs sont de loin les mouvements de capitaux privés les plus importants à destination des pays les moins avancés. Au cours de la période 2001-2010, les flux de capitaux privés autres que les investissements étrangers directs (essentiellement les investissements de portefeuille et les prêts bancaires) étaient quasi nuls³. Par ailleurs, depuis 2006, les flux d'investissements étrangers directs à destination de ces pays sont supérieurs à l'aide publique au développement (APD) bilatérale (c'est-à-dire l'APD à l'exclusion de l'aide des organisations multilatérales), et ont atteint plus de la moitié du montant total de l'APD que ces pays ont reçue. Cependant, en tant que sources de financement, les deux catégories ne peuvent pas totalement se substituer l'une à l'autre, étant donné que l'aide publique au développement est destinée à l'appui au développement tandis que l'investissement étranger direct est à but lucratif. Pourtant, en dépit de la faiblesse des flux d'investissements étrangers directs à destination des pays les moins avancés, les tendances et l'importance relative de ces flux indiquent que ces pays deviennent des destinations plus intéressantes pour l'investissement. Ce dynamisme naissant se reflète également dans la croissance des flux d'aide en provenance des pays les moins avancés.

Répartition géographique et sectorielle

5. De 2010 à 2013, les 34 pays africains faisant partie du groupe des pays les moins avancés ont reçu environ 79 % des flux d'investissements étrangers directs à destination de l'ensemble du groupe, les 14 pays de l'Asie et du Pacifique 20 % et Haïti, dans les Caraïbes, 1 % (voir annexe). Entre 2011 et 2013, plus de quatre cinquièmes des flux sont allés, par ordre décroissant, aux 10 principaux bénéficiaires : Mozambique, Soudan, République démocratique du Congo, Myanmar, Guinée équatoriale, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Bangladesh, Cambodge et Ouganda.

6. L'investissement étranger direct a toujours été essentiellement orienté vers l'extraction des ressources naturelles. Mais certains signes semblent indiquer que cela pourrait changer. Bien que l'on ne dispose pas de données sur la répartition sectorielle des flux et du stock d'investissements étrangers directs, les données relatives à la valeur estimée des projets d'IED de création de capacités, qui représente la majeure partie des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés, révèle d'importants changements intersectoriels. De 2003 à 2010, la

³ Voir Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *Foreign direct investment in least developed countries: lessons learned from the decade 2001-2010 and the way forward* (New York et Genève, 2011).

part des secteurs primaire, manufacturier et des services, dans la valeur estimée des projets d'IED de création de capacités, a été respectivement de 55 %, 28 % et 17 %. En 2011-2013, ces parts étaient respectivement de 21 %, 28 % et 51 %⁴. Cette évolution est liée à des modifications structurelles nouvelles dans certains des pays les moins avancés⁵.

7. Il y a des signes évidents que la répartition géographique, par pays d'origine, des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés est également en train de changer. En comparant la valeur des projets d'investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés, par région d'origine en 2003 et 2010³, mesurée par la valeur nette des fusions et des acquisitions transfrontières, majorée de la valeur des projets de création de capacités, on constate que si l'IDE en provenance d'Europe continue de constituer la plus grande part (20 % à 30 %), et que celle en provenance des pays développés en tant que groupe représente plus de 50 %, la part de l'investissement étranger direct en provenance des pays en développement et des pays en transition a en revanche beaucoup progressé, passant d'environ 25 % à plus de 40 %.

8. Si l'investissement effectué dans les pays les moins avancés par plusieurs pays émergents (dont l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde et la Malaisie), progresse en termes aussi bien absolus que relatifs, c'est l'augmentation de l'investissement en provenance de la Chine qui est particulièrement frappant : entre 2003 et 2008, les flux d'investissements directs de la Chine vers les pays les moins avancés sont passés de 45 millions de dollars à 981 millions de dollars et, en 2008, 34 de ces pays ont reçu des investissements directs de la Chine³. En 2012, la République démocratique lao, le Cambodge et l'Angola ont été les premières économies sur les 27 pays les moins avancés à recevoir les investissements directs de la Chine⁶, ce qui révèle que si les industries extractives absorbent d'importants investissements chinois, d'autres industries en sont également des cibles non négligeables. Les données concernant la période 2011-2013 montrent que les pays en développement ont absorbé 46 % de la valeur estimée des projets de création de nouvelles capacités menés dans les pays les moins avancés⁴.

9. Ces dernières années, c'est l'Inde qui occupe la première place des pays en développement menant des projets d'investissements dans la création de nouvelles capacités de production dans les pays les moins avancés (avec des investissements annoncés de près de 8 milliards de dollars en 2012-2013), suivie de l'Afrique du Sud et du Nigéria. Quant à la Chine, elle est en tête de la liste des pays, développés et en développement, effectuant des investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés, sous forme de fusions et acquisitions transfrontières, représentant près de 6 milliards de dollars en 2012-2013⁷.

⁴ CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2013 – les chaînes de valeur mondiale : l'investissement et le commerce au service du développement* (Genève, 2013) et CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2014* (en anglais).

⁵ Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, sur la situation des pays les moins avancés (New York, 2013).

⁶ Voir http://unctad.org/Sections/dite_fdistat/docs/webdiaeia2014d3_CHN.pdf.

⁷ CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2014* (en anglais).

Déterminants des investissements étrangers directs

10. Les facteurs propres au lieu de l'investissement qui motivent les entreprises ayant des avantages liés à l'appropriation et à l'internalisation à s'engager dans des investissements étrangers directs se répartissent en plusieurs catégories : recherche de ressources, recherche de marchés, recherche d'efficacité et recherche d'actifs⁸. Les raisons pour lesquelles les entreprises ayant de tels avantages et motivations choisissent un lieu plutôt qu'un autre où effectuer leurs investissements tiennent à l'attrait des pays potentiels d'accueil en termes d'avantages propres à ces lieux que les entreprises recherchent.

11. Les pays les moins avancés, dont le produit intérieur par habitant est relativement faible, de même que le niveau de développement de leurs ressources humaines, peuvent être considérés comme étant défavorisés dans la course aux investissements étrangers directs, dans la première étape de ce que l'on appelle la voie du développement de l'investissement⁹, sauf lorsque les ressources recherchées sont des ressources naturelles, par exemple dans le secteur agricole ou minier. Si la motivation liée à la recherche de ressources, en particulier dans les mines, les carrières et le pétrole, mais aussi la terre (au Cambodge, par exemple) constitue le principal facteur des investissements étrangers directs, dans les pays les moins avancés, la répartition sectorielle de ces investissements montre qu'il ne s'agit pas du seul facteur, et certains signes révèlent que son importance relative est en baisse. Cela signifie que les pays les moins avancés présentent d'autres avantages compétitifs pour les investissements que le lieu, ou qu'ils peuvent développer ou renforcer de tels avantages, sauf en ce qui concerne les actifs créés, qui demandent des capacités technologiques élaborées.

12. Les pays les moins avancés, en particulier ceux qui sont très peuplés, peuvent offrir des possibilités de recherche de marché dans d'autres industries manufacturières, notamment l'alimentation, les boissons ou le tabac, qui ont absorbé 1 milliard de dollars en projets de création de nouvelles capacités de production dans leurs économies en 2011-2012. De plus, ils peuvent attirer les investissements étrangers directs dans des services comme l'électricité, le gaz et l'eau, le transport, le stockage et les communications, ainsi que les services financiers (bancaires en particulier), qui ont attiré d'importants investissements étrangers directs dans le cadre de projets de création de nouvelles capacités de production dans les pays les moins avancés en 2012-2013⁴. À en juger par les données sur le stock et les flux annuels de ces investissements, il semble qu'une part importante des investissements annoncés dans le domaine des infrastructures dans les pays les moins avancés pour la période 2003-2013 n'a pas entraîné d'afflux d'investissements étrangers directs, ce qui indique que les prises de participation dans ces projets pourraient être réparties entre plusieurs types de bailleurs et qu'une part importante des engagements pris par les bailleurs étrangers a été financée par des sociétés multinationales, des dettes, des financements structurés ou des financements de donateurs bilatéraux et multilatéraux et non par des prises de participation. Enfin, les pays les moins avancés peuvent également obtenir des

⁸ J. Dunning et S. Lundan, *Multinational Enterprises and the Global Economy* (Cheltenham, 2008).

⁹ R. Narula et J. Dunning, « Multinational enterprises, development and globalization: some clarifications and a research agenda, *Oxford Development Studies*, vol. 38, n° 3 (septembre 2010).

investissements étrangers directs à la recherche d'efficacité, dans des industries à faible coût et à faible intensité de main-d'œuvre axées sur les exportations, comme le suggère l'expérience du Bangladesh et du Cambodge dans l'industrie du prêt-à-porter¹⁰.

Investissements étrangers en provenance des pays les moins avancés

13. Traditionnellement, l'attention des décideurs a toujours porté sur l'afflux des investissements étrangers directs et sur leur contribution au développement, en particulier la création de capacités nationales concurrentielles sur le plan international. Cependant, la compétitivité internationale des entreprises nationales peut aussi être renforcée par des sorties d'investissements étrangers directs, et permettre aux entreprises de mieux accéder aux marchés étrangers pour produire et, par conséquent, livrer des biens et services sur ces marchés, notamment par des sorties d'investissements étrangers directs en appui au commerce. Par ailleurs, ces sorties d'investissements donnent aux entreprises accès à des ressources comme le savoir-faire, la technologie et l'expérience de la gestion, permettant ainsi d'accroître la compétitivité des sociétés mères. C'est pour cela que tous les pays développés, ainsi qu'un nombre croissant de pays en développement, soutiennent leurs entreprises qui cherchent à investir à l'étranger.

14. Un certain nombre de pays les moins avancés sont devenus les pays d'origine des sorties d'investissements étrangers directs, 24 d'entre eux ayant signalé de tels flux entre 2010 et 2013 (voir annexe). Cela semble indiquer que certaines entreprises nationales ont également constitué des avantages compétitifs relatifs à la production internationale. En 2011-2013, la moyenne des flux annuels d'investissements étrangers directs en provenance des pays les moins avancés s'élevaient à plus de 4 milliards de dollars, soit près de 19 fois le montant enregistré en 2001-2003 (voir annexe). Les pays africains les moins avancés, l'Angola et le Libéria en tête (comptabilisant 75 % du montant total) étaient à l'origine de la plupart de ces sorties d'investissements étrangers directs qui, bien qu'inégalement réparties, constituent un phénomène qui doit retenir l'attention des décideurs.

III. Politiques, programmes et mesures visant à stimuler les flux d'investissements étrangers directs vers les pays les moins avancés et en accroître les avantages dans les pays d'accueil : un bilan

Politiques, programmes et mesures du pays d'accueil

15. Les pays les moins avancés consentent beaucoup d'efforts pour attirer davantage de flux d'investissements étrangers directs, notamment en libéralisant leurs politiques relatives aux entrées de ces flux, en signant des accords d'investissement bilatéraux, régionaux et internationaux et des conventions de double imposition, en créant des agences de promotion des investissements ou autres institutions similaires, et en améliorant le cadre général des affaires. Comme

¹⁰ Voir CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2013 – les chaînes de valeur mondiales : l'investissement et le commerce au service du développement* (Genève, 2013), et Julia Kubny et Hinrich Voss, *The impact of Chinese outward investment: evidence from Cambodia and Viet Nam* (Institut allemand de développement, Discussion Paper 16/2010).

dans plusieurs autres pays en développement, la tendance à la libéralisation et à la promotion des investissements s'est accompagnée d'une promotion du cadre réglementaire des investissements en général et des investissements étrangers directs en particulier, qui tient compte des objectifs et des problèmes particuliers de développement des pays concernés, en général par l'octroi d'incitations ou de conditions propres au secteur concerné et par des efforts de promotion ciblés.

Le cadre de la politique nationale

16. La plupart des pays les moins avancés sont désormais ouverts aux investissements étrangers directs dans le cadre d'une vaste gamme d'activités, comme indiqué dans leur législation et leur réglementation. En fait, la plupart de ces pays ont adopté des lois portant sur les investissements étrangers directs et certains ont modifié leur législation relative aux investissements. Les pays qui l'ont fait tout récemment sont : la République démocratique populaire lao (par la loi de 2009 sur la promotion des investissements), le Soudan du Sud (par la loi de 2009 sur la promotion des investissements), le Libéria (par la loi de 2010 sur les investissements), le Timor-Leste (par la loi de 2011 sur les investissements privés), le Malawi (par la loi de 2012 sur la promotion des investissements et des exportations), le Myanmar (par la loi de 2012 et les règles de 2013 sur les investissements étrangers) et le Soudan (par la loi de 2013 sur les investissements). Cependant, il existe un certain nombre d'interdictions et de restrictions. Au Soudan, par exemple, il y a des restrictions sur l'investissement étranger en matière de transport, de médias et de communication, d'électricité et de services financiers. Certains secteurs, comme le fret ferroviaire, la gestion des aéroports et la publication de journaux sont fermés à la participation étrangère. Au Bangladesh, les investisseurs doivent obtenir l'approbation des ministères compétents pour investir dans les ressources naturelles et des infrastructures, y compris l'électricité, les ressources minières et les télécommunications. Au Soudan du Sud, seuls les nationaux peuvent posséder des entreprises de moins de sept employés, et les moyennes et grandes entreprises privées doivent être détenues au moins à 31 % par des nationaux. Au Cambodge, tous les secteurs sont ouverts à l'investissement étranger et dans la plupart des cas, les étrangers sont autorisés à détenir l'intégralité du capital des entreprises. À Haïti, les investisseurs étrangers peuvent détenir l'intégralité du capital des entreprises et peuvent être partie prenante à des coentreprises de toutes sortes avec des citoyens haïtiens, mais la cession et l'acquisition de parts des entreprises sont réglementées par l'État. L'Angola demande, depuis 2012, aux entreprises pétrolières transnationales opérant dans le pays de recourir aux banques locales, y compris les filiales des banques étrangères, pour payer leurs taxes et régler les fournisseurs et les sous-traitants étrangers. L'objectif est de renforcer le développement du système bancaire national, qui s'est déjà beaucoup développé, en partie grâce aux investissements étrangers directs effectués dans ce secteur. Dans plusieurs pays les moins avancés, les entreprises étrangères reçoivent un traitement qui n'est pas moins favorable que celui accordé aux entreprises nationales. Il s'agit notamment des pays suivants : Afghanistan, Burkina Faso, Burundi, Mali, Mozambique, Niger, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal et Zambie. Il y a cependant des exceptions, comme dans le cas de la propriété foncière. Par exemple, au Bénin, en Guinée équatoriale, en République démocratique populaire lao, au Myanmar et au Rwanda, les investisseurs étrangers ne sont pas autorisés à posséder la terre mais à la louer.

17. Des incitations fiscales et autres sont accordées aux investisseurs étrangers. Le Bangladesh, par exemple, leur offre des exonérations et des trêves fiscales, la réduction des droits de douane sur les biens d'équipement, les machines et les pièces détachées ainsi que l'exemption de droits de douane aux exportateurs présents dans la confection du prêt-à-porter. À Haïti, un investissement qui apporte une valeur ajoutée d'au moins 35 % dans le traitement des matières premières peut prétendre à des avantages douaniers, fiscaux et autres. Au Soudan, la nouvelle loi de 2013 sur les investissements offre des privilèges fiscaux et douaniers aux investisseurs présents dans les entreprises nationales stratégiques¹¹. On peut citer parmi d'autres pays accordant des incitations fiscales : le Burundi, le Malawi, Sao Tomé-et-Principe et la Zambie³.

Le cadre international

18. Nombre de pays les moins avancés sont également parties à des traités bilatéraux d'investissement, qui prévoient généralement le traitement national, le traitement de la nation la plus favorisée et le traitement loyal et équitable des investisseurs, la nationalisation uniquement dans des conditions précises, et le transfert sans restriction des capitaux et des bénéfices. Au mois de juin 2013, tous les pays les moins avancés – à l'exception de six d'entre eux – avaient signé un ou plusieurs de ces traités, le plus grand nombre de traités signés revenant aux pays suivants : Bangladesh (29), Mozambique (24), Sénégal (24), Éthiopie (29), Soudan (27) et Yémen (37)¹².

19. La majorité des pays les moins avancés ont également pris des dispositions – généralement dans le cadre de traités bilatéraux d'investissement – pour résoudre les différends avec les investisseurs étrangers. Ils sont, pour la plupart, membres du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Plusieurs d'entre eux sont ouverts au règlement des différends dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et ont adhéré à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Certains sont membres d'autres mécanismes de règlement des différends comme l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires. Le Bénin, par exemple, en est membre, ainsi que de sa Cour commune de justice et d'arbitrage, mais également du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

20. La plupart des pays les moins avancés sont parties à un ou plusieurs accords économiques régionaux, qui comportent des dispositions relatives aux investissements étrangers directs. En Afrique, ces accords concernent notamment le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). En Asie et au Pacifique, il s'agit notamment de l'Accord général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur l'investissement et de l'Accord d'investissement entre l'ASEAN et la Chine. L'Association sud-asiatique de coopération régionale est sur le point de parachever un projet d'accord sur la

¹¹ CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2013 – les chaînes de valeur mondiales : l'investissement et le commerce au service du développement* (Genève, 2013).

¹² Voir [http://unctad.org/en/Pages/DIAE/International%20Investment%20Agreements%20\(IIA\)/Country-specific-Lists-of-BITs.aspx](http://unctad.org/en/Pages/DIAE/International%20Investment%20Agreements%20(IIA)/Country-specific-Lists-of-BITs.aspx).

promotion et la protection des investissements, qui sera signé à son dix-huitième sommet prévu en novembre 2014. Haïti est membre de la Communauté des Caraïbes, qui regroupe 15 États de la région dans le cadre d'un marché et d'une économie uniques. Au niveau interrégional, 40 des pays les moins avancés sont membres de l'accord de partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et de l'Union européenne, également dénommé Accord de Cotonou, qui prévoit, entre autres, des mesures de coopération financière que les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique doivent mettre en place afin de promouvoir les investissements et « [d'encourager] le secteur privé de l'Union européenne à investir et à fournir une assistance spécifique à ses homologues dans les pays ACP dans le cadre de la coopération et de partenariats interentreprises d'intérêt mutuel ». L'Accord demande d'apporter un appui financier aux investisseurs, des garanties d'investissement, et une protection des investissements. Il a également donné lieu à la création du Centre pour le développement de l'entreprise, dont la mission est de contribuer à la promotion des investissements et de la coopération interentreprises entre l'Union européenne et les pays ACP.

21. Au niveau multilatéral, beaucoup des pays les moins avancés sont parties à l'Accord général sur le commerce des services, qui est pertinent en matière d'investissements étrangers directs dans les services, et aux Accords sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce. La majorité de ces pays sont aussi membres de l'Agence multilatérale de garantie des investissements du Groupe de la Banque mondiale. Pratiquement tous sont membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ce qui signifie, théoriquement, qu'ils s'engagent à respecter les principes et les droits énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

22. Les pays les moins avancés ont également signé des traités de double imposition¹³, concernant essentiellement l'imposition du revenu et du capital. Les pays ayant signé le plus grand nombre de traités sont les suivants : Yémen (37), Bangladesh (27), Soudan (27), République-Unie de Tanzanie (17), Sénégal (14) et Zambie (12).

Promotion et facilitation des investissements

23. Beaucoup de pays les moins avancés ont créé des agences de promotion des investissements pour stimuler et favoriser les investissements étrangers directs, alors que d'autres ont confié cette tâche à des conseils des investissements ou à des ministères précis. En 2011, 31 des pays les moins avancés disposaient d'une telle agence ou autre institution et 29 organes nationaux de promotion des investissements étaient membres de la World Association of Investment Promotion Agencies. Dans certains cas, comme en Afghanistan, au Mali et en Ouganda, ces organes jouent le rôle de guichet unique pour les investisseurs.

24. La promotion réussie des investissements étrangers directs demande également des règles, réglementations et procédures qui permettent de créer facilement des entreprises et à des coûts relativement réduits. À cet égard, seule une poignée de pays les moins avancés ont enregistré des avancées notables. Selon la publication de la Banque mondiale, *Doing Business*, le Rwanda est le seul des pays les moins

¹³ Voir [http://unctad.org/en/Pages/DIAE/International%20Investment%20Agreements%20\(IIA\)/Country-specific-Lists-of-DTTs.aspx](http://unctad.org/en/Pages/DIAE/International%20Investment%20Agreements%20(IIA)/Country-specific-Lists-of-DTTs.aspx).

avancés à faire partie des 50 économies classées en 2014¹⁴, et seuls quatre autres (Samoa, les Îles Salomon, Vanuatu et la Zambie) font partie des 100 premiers. La majorité (26) des pays les moins avancés se classent entre le 154^e et le 179^e rangs. Le classement relativement bon de la Zambie en 2014 s'explique par les progrès supplémentaires que le pays a accomplis depuis la parution des indicateurs de Doing Business en 2006, sa performance générale par rapport à la « frontière » (100 indique la meilleure performance) étant passée de 37 à 70¹⁵. D'autres pays ayant accompli des progrès considérables par rapport à la « frontière » depuis 2006 sont, entre autres, les suivants : Burkina Faso, Libéria, Burundi, Mali et Sierra Leone.

25. Il est démontré que la promotion des investissements a un effet positif sur les flux d'investissements étrangers directs destinés aux pays en développement et qu'elle fonctionne mieux lorsque les asymétries d'information et les tracasseries administratives sont très fortes. Cela semble suggérer que la promotion des investissements peut contribuer pour beaucoup à attirer les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés, où l'absence d'information peut constituer un grand obstacle pour les investisseurs. Outre la création d'agences de promotion des investissements, certains des pays les moins avancés participent à l'élaboration de guides des investissements en ligne, dans le cadre d'un projet de la CNUCED et de la Chambre de commerce internationale.

Politiques, programmes et mesures adoptés par les pays d'origine

26. Tous les pays développés mettent en œuvre, dans une certaine mesure, des politiques, des programmes et des mesures propres à encourager les flux d'investissement direct à l'étranger, et certains pays en développement et pays en transition ont commencé à en faire de même. Les mesures prises par les pays d'origine visent souvent à encourager les flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement en général, et certaines sont particulièrement utiles pour stimuler les flux d'investissements étrangers directs à destination des pays les moins avancés et pour accroître les avantages que ces pays peuvent en retirer.

Politiques nationales et mécanismes internationaux concernant les flux d'investissement direct à l'étranger

27. Aujourd'hui, la quasi-totalité des pays développés permettent à leurs entreprises d'investir librement à l'étranger, avec quelques restrictions liées essentiellement à des considérations d'ordre politique ou de sécurité nationale. Plusieurs pays en développement et pays en transition ont également assoupli leurs politiques en matière d'investissement direct à l'étranger, tandis que d'autres le font graduellement¹⁶.

28. La quasi-totalité des pays développés et la majorité des pays en développement d'origine ont conclu des traités d'investissement bilatéraux avec les pays les moins avancés dans le but d'aider ces derniers à attirer les investissements étrangers directs en protégeant l'investissement réalisé par les entreprises des pays d'origine dans les pays d'accueil et en facilitant leurs activités. Au 1^{er} juin 2013, les 10 principaux pays développés en termes de flux total d'investissement direct à

¹⁴ Accessible à l'adresse : www.doingbusiness.org/rankings.

¹⁵ Voir www.doingbusiness.org/data/distance%20to%20frontier.

¹⁶ Voir K. Sauvart *et al.*, « Trends in FDI, home country measures, and competitive neutrality », in *Yearbook on International Investment Law and Policy 2012-2013*, chap. 1 (New York, 2014).

l'étranger pour la période 2007-2011 avaient conclu 128 traités de ce type avec les pays les moins avancés, tandis que les 10 premiers pays en développement et en transition en avaient conclu 53 avec ces pays¹⁷.

Mesures visant à faciliter, appuyer et promouvoir l'investissement direct à l'étranger

29. Le volume réel de l'investissement direct à l'étranger peut être considérablement influencé par les mesures prises par les pays d'origine pour aider directement les investisseurs. Ces mesures ont souvent pour but de promouvoir les intérêts économiques stratégiques du pays d'origine et de rendre ses entreprises plus compétitives sur le plan international, mais elles visent aussi, en partie, à encourager les flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement en complément des efforts qu'ils font pour attirer l'investissement étranger direct. Ces mesures étant appliquées à l'investissement dans les pays les moins avancés, elles peuvent accroître les flux d'investissements étrangers directs à destination de ces pays et les avantages que ces pays peuvent en retirer.

30. Les mesures émanant du pays d'origine consistent en l'octroi d'avantages particuliers par le gouvernement du pays concerné (ou un ou plusieurs de ses institutions publiques) dans le cadre de la mise en place, de l'acquisition ou de l'expansion d'un investissement par une entreprise du pays d'origine à l'étranger. Tous les pays développés, ainsi que certains pays en développement et pays en transition, ont créé ou désigné des institutions pour appliquer ces mesures¹⁶. Les mesures directes les plus importantes auxquelles ont recourus les gouvernements des pays d'origine pour faciliter, appuyer et promouvoir l'investissement direct à l'étranger sont les suivantes :

a) Services d'information. Il s'agit notamment de fournir des données sur l'environnement économique et juridique des investissements, le climat politique et les débouchés pour les entreprises dans les pays d'accueil, des informations sur les avantages de l'internationalisation et sur les aspects juridiques et économiques de l'expansion internationale, et des statistiques pertinentes. Parmi les autres services d'appui, on peut citer les conseils et les services de consultants; les missions d'investissement; les services de liaison, en particulier les contacts avec les pouvoirs publics et les chefs d'entreprise dans les pays d'accueil et la tenue de bases de données en la matière; et les services d'éducation et de formation liés à l'investissement direct à l'étranger;

b) Mesures financières. Il s'agit notamment d'octroyer des subventions pour des activités telles que la réalisation d'études de faisabilité et d'autres activités de préinvestissement; la prise en charge de l'implantation de bureaux à l'étranger; la formation du personnel appelé à travailler dans les filiales à l'étranger; des programmes destinés au personnel d'encadrement; et des programmes de formation sur mesure. Les mesures comprennent également l'octroi de prêts (à des conditions de faveur ou non), les options de financement structuré, les accords de partage des risques public-privé/public-public et le financement du développement. On peut aussi citer les prises de participation directe ou dans le cadre du financement du développement;

¹⁷ Voir [http://unctad.org/en/Pages/DIAE/International%20Investment%20Agreements%20\(IIA\)/Country-specific-Lists-of-BITs.aspx](http://unctad.org/en/Pages/DIAE/International%20Investment%20Agreements%20(IIA)/Country-specific-Lists-of-BITs.aspx).

c) Mesures fiscales. Il s'agit notamment d'exonérations fiscales de divers types (par exemple, l'application à certains revenus d'une exemption de l'impôt sur les sociétés) et de déductions de dépenses admissibles; d'allègements fiscaux pour les entreprises; de reports d'impôt sur les revenus perçus à l'étranger; et de crédits fiscaux pour certains types de dépenses;

d) Assurance contre le risque politique. Il s'agit de toute une gamme de produits d'assurance couvrant l'expropriation, les dégâts causés par la guerre, la violence politique, la conversion de la monnaie locale ou son transfert hors du pays hôte, la suspension des envois de fonds et l'abandon forcé d'avoirs à l'étranger par les investisseurs du pays d'origine. Le but est de réduire les risques associés à l'investissement étranger, et le versement d'une prime est généralement exigé.

31. Une aide directe fournie dans le cadre de ces mesures est plus importante pour encourager l'investissement étranger direct dans les pays les moins avancés que dans les autres pays, d'autant que les lacunes en matière d'information et de connaissances concernant les possibilités offertes et la situation du pays hôte sont susceptibles d'être plus prononcées dans le cas des premiers, et que la nécessité d'une assurance contre le risque politique et de mesures financières et fiscales est plus aiguë.

Conditions d'admission au bénéfice de l'appui direct par le biais de mesures émanant du pays d'origine

32. Dans de nombreux pays, les mesures de soutien direct décrites ci-dessus ne sont pas offertes de manière uniforme à tous les investisseurs. Les facteurs présentés ci-après, notamment le secteur ou la branche d'activité dans lesquels l'investissement est réalisé, la taille de l'entreprise qui investit, la destination et les effets sur les pays d'accueil de l'investissement direct à l'étranger, sont pris en compte pour déterminer si un investisseur peut prétendre à l'assistance. Certaines des conditions requises peuvent contribuer à améliorer les flux d'investissements étrangers directs vers les pays les moins avancés. Par exemple, l'appui préférentiel à ce type d'investissement dans les ressources naturelles peut accroître les flux à destination des pays les moins avancés, dans nombre desquels les industries extractives sont le principal attrait pour l'investissement étranger direct.

33. En ce qui concerne le secteur ou la branche d'activité, même si aucune limite rigoureuse n'est imposée à l'appui ou l'aide accordés aux investisseurs par les institutions du pays d'origine, certaines d'entre elles précisent les secteurs et branches d'activité qu'elles entendent soutenir, qui comprennent généralement les ressources naturelles, l'énergie et l'infrastructure. L'accent mis sur l'aide à l'investissement direct à l'étranger en faveur des ressources naturelles a pour but de stimuler ce type d'investissement dans plusieurs des pays les moins avancés, alors que l'aide à l'investissement en faveur de l'énergie et de l'infrastructure est importante pour ces pays d'une manière générale, dans la mesure où ceux-ci ont particulièrement besoin de ce type d'investissement pour améliorer la capacité de production et accélérer la croissance.

34. En ce qui concerne la taille de l'entreprise, de nombreux pays d'origine accordent un appui préférentiel supplémentaire à l'investissement direct réalisé à l'étranger par leurs petites et moyennes entreprises. À titre d'exemple, on peut citer les lignes de financement spécial et les fonds qu'offrent à ces entreprises les sociétés financières espagnoles COFIDES et Instituto de Credito Oficial et le

traitement préférentiel accordé à ces entreprises aux États-Unis d'Amérique par la Overseas Private Investment Corporation (OPIC) sous certaines conditions. Cet appui peut revêtir une importance particulière pour la promotion de l'investissement étranger direct dans les pays les moins avancés, qui, en raison de l'étroitesse relative de leurs marchés et du peu de compétences et de capital humain dont ils disposent, sont plus susceptibles d'attirer l'investissement étranger direct réalisé par les petites et moyennes entreprises, à l'exception du secteur des ressources naturelles où la production est principalement destinée à l'exportation.

35. En ce qui concerne la destination, les entreprises peuvent bénéficier de la plupart des mesures émanant des pays d'origine quelle que soit la destination de leur investissement direct à l'étranger. Toutefois, certains pays encouragent les investissements visant des destinations particulières. De nombreux pays développés disposent d'institutions spécialisées qui assurent le financement à long terme du développement du secteur privé dans les pays en développement ou en transition au moyen de prêts et de financement par actions pour des projets d'investissement étranger direct dans ces pays, parfois en prenant des participations minoritaires¹⁸. La mission de l'OPIC, par exemple, est de mobiliser et de faciliter la participation de capitaux privés et de compétences en provenance des États-Unis au développement économique et social des pays en développement et des pays en transition, en complément des objectifs de l'aide au développement des États-Unis. En 2012, le montant total des engagements de l'OPIC en faveur de projets exécutés dans les pays à faible revenu s'élevait à 1 milliard de dollars, tandis que le montant destiné aux projets en Afrique subsaharienne s'établissait à 907 millions de dollars sur un portefeuille total de 16,4 milliards de dollars. L'Agence allemande de financement du développement, Deutsche Investitions und Entwicklungsgesellschaft mbh, met aussi de plus en plus l'accent sur l'aide aux investissements en Afrique, notamment en Afrique subsaharienne.

36. Certaines mesures prises par les pays d'origine concernent particulièrement l'investissement direct destiné à certaines régions, en application de stratégies nationales. Ainsi, par exemple, le Fonds de développement sino-africain apporte un concours financier aux entreprises chinoises qui investissent en Afrique. Depuis sa création, l'investissement direct chinois en Afrique a rapidement augmenté, passant d'une moyenne de 410 millions de dollars par an au cours de la période 2004-2006 à 3 milliards de dollars par an au cours de la période 2010-2012, les flux vers l'Afrique subsaharienne atteignant 2,6 milliards de dollars. En 2013, le Japon a annoncé qu'il consacrerait 6,5 milliards de dollars au développement des infrastructures en Afrique et la société d'État Japan Oil, Gas and Metals National Corporation a annoncé qu'elle apporterait, au cours des cinq prochaines années, un appui financier de 2 milliards de dollars aux entreprises japonaises qui mettent en œuvre des projets de mise en valeur des ressources naturelles en Afrique.

37. En ce qui concerne les effets de l'investissement direct à l'étranger, les pays d'origine peuvent aussi subordonner leur appui à l'investissement aux effets que cela peut avoir sur le pays d'origine ou d'accueil. Ils peuvent exiger que l'investissement ait des effets positifs sur le développement dans le pays d'accueil, notamment sous forme de création d'emplois, d'amélioration de l'infrastructure et de transfert de technologie et de connaissances. Selon les conditions à remplir par

¹⁸ CNUCED, *World Investment Report 2003: FDI policies for development: national and international perspectives* (Genève, 2003).

l'investisseur¹⁹ pour bénéficier de l'appui de l'OPIIC, le projet doit répondre aux normes de l'OIT relatives aux droits des travailleurs, notamment le droit de se syndiquer, la négociation collective, le respect de l'âge minimum requis et l'interdiction du travail forcé. De même, selon ses directives relatives à la confirmation des conditions environnementales et sociales²⁰, la Japan Bank for International Cooperation procède à un examen des conditions environnementales et sociales lorsqu'elle se prononce sur le financement d'un projet et assure le contrôle et le suivi une fois la décision prise. Ce type de conditionnalité et de suivi a des répercussions pour ce qui est d'améliorer les avantages qui peuvent être retirés de l'investissement étranger direct dans les pays les moins avancés, où les capacités de négociation de conditions favorables avec des investisseurs étrangers et le suivi de l'impact de l'investissement étranger direct sont probablement limités.

Mesures indirectes prises par des pays d'origine

38. Les pays d'origine peuvent prendre des mesures qui ne visent pas spécialement l'investissement direct à l'étranger mais qui néanmoins l'influencent. Par exemple, l'aide publique au développement en faveur des projets d'infrastructure dans les pays les moins avancés peut rendre ces pays plus attrayants pour l'investissement étranger direct. Elle peut également déboucher directement sur des projets d'investissement du pays donateur, comme c'est le cas lorsque les gouvernements donateurs octroient des financements liés à l'investissement direct réalisé à l'étranger par leurs entreprises.

39. Les politiques qui élargissent l'accès aux marchés du pays d'origine peuvent aussi indirectement encourager les flux d'investissements étrangers directs provenant de ce pays ainsi que d'autres à destination des pays dont les exportations bénéficient d'un meilleur accès. Un exemple en est l'*Africa Growth and Opportunity Act* des États-Unis, qui, à compter de 2013, offre un accès préférentiel sur le marché américain aux importations en provenance de 39 pays d'Afrique subsaharienne retenus. L'accès en franchise et hors contingentement accordé aux pays les moins avancés par l'Union européenne dans le cadre de son initiative Tout sauf les armes et un traitement identique accordé aux exportations des pays les moins avancés par certains autres pays ont joué un rôle important s'agissant d'attirer l'investissement étranger direct dans ces pays.

Mécanismes et programmes mis en œuvre par les organisations internationales

40. Les efforts faits par les pays d'origine et d'accueil pour stimuler les flux d'investissements étrangers directs à destination des pays les moins avancés et accroître les avantages que ceux-ci peuvent en retirer sont appuyés et complétés par des mécanismes et programmes mis en œuvre par les organisations internationales et régionales, dont un aperçu est donné ci-après.

41. La CNUCED entreprend des activités directement consacrées à l'investissement étranger direct dans les pays les moins avancés. En particulier, son Conseil consultatif pour l'investissement dans ces pays, créé en 2001 en collaboration avec la Chambre de commerce internationale, offre aux cadres de haut niveau des entreprises et aux hauts responsables des administrations publiques un

¹⁹ Disponible à www.opic.gov/doing-business-us/our-investor-screener.

²⁰ Disponible à www.jbic.go.jp/wp-content/uploads/page/efforts/environment/confirm_en/pdf_01.pdf.

cadre informel et souple pour examiner les moyens pratiques d'attirer l'investissement étranger direct et d'en bénéficier. Cette action repose en partie sur le travail statistique de la CNUCED, en particulier le profil des pays en matière d'investissement étranger direct qui récapitule les principales statistiques en la matière pour les pays les moins avancés. En outre, depuis 2011, la publication phare de la CNUCED, le *Rapport sur l'investissement dans le monde*, contient une section spéciale qui analyse les tendances de l'investissement étranger direct dans ces pays. La CNUCED a entrepris un projet visant à renforcer la capacité des organismes publics en matière de compilation des données sur l'investissement étranger direct et les sociétés transnationales. À ce jour, elle a organisé une douzaine d'ateliers nationaux au Burundi, aux Comores, à Djibouti, en Éthiopie, au Malawi, au Myanmar, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, au Soudan et en Zambie.

42. En juin 2014, 17 des 36 examens des politiques d'investissement effectués par la CNUCED portaient sur les pays les moins avancés. L'application des recommandations issues de ces examens a conduit, entre autres, à la création d'un office de promotion des investissements au Burundi, à la mise en place du Conseil présidentiel de l'investissement au Burkina Faso et à l'adoption d'un programme visant à attirer et à diffuser les compétences au Rwanda. Ce travail est étroitement lié aux services consultatifs de la CNUCED concernant la promotion des investissements, qui comprennent la diffusion de conseils pratiques et d'études de cas sur les pratiques optimales en matière de promotion de l'investissement entre les organismes de promotion des investissements dans les pays en développement, y compris les moins avancés, et les organisations internationales de promotion des investissements, notamment l'Association mondiale des organismes de promotion des investissements, dont la plupart de ces pays sont membres.

43. Au sein du Groupe de la Banque mondiale, l'une des priorités de l'Agence multilatérale de garantie des investissements est d'encourager l'investissement étranger direct dans les pays les plus pauvres du monde, c'est-à-dire les membres de l'Association internationale de développement, en offrant aux investisseurs une assurance contre le risque politique, qui constitue un important obstacle à l'investissement étranger dans les pays en développement. Le risque politique, y compris les risques liés à des facteurs tels que les restrictions à la convertibilité des monnaies et au transfert de fonds, l'expropriation et la guerre, figure en bonne place parmi les obstacles à l'investissement étranger dans les pays en développement et notamment dans les pays les moins avancés. Les garanties accordées par l'Agence multilatérale de garantie des investissements exigent le respect d'un ensemble complet de normes environnementales et sociales²¹. Le programme pour les petits investissements de l'Agence offre cette assurance à des primes réduites afin de faciliter les investissements dans les petites et moyennes entreprises qui sont particulièrement exposées au risque politique. Ce programme revêt une importance particulière pour les pays les moins avancés, d'autant que l'investissement étranger direct dans ces pays, en particulier dans le secteur manufacturier et les services, a plus de chance d'affluer vers les petites entreprises. Le fonds de l'Agence pour les pays touchés par un conflit et à économie fragile porte sur 36 pays, dont 26 parmi les moins avancés, au début de 2014. Outre les garanties de l'Agence, le fonds

²¹ Disponible à www.miga.org/projects/index.cfm?stid=1828.

fournit, grâce aux contributions et aux garanties des donateurs, une assurance initiale contre les pertes aux projets d'investissement dans des situations de fragilité et de conflit.

44. Dans le cadre de ses services consultatifs, la Société financière internationale collabore avec les collectivités locales, les ministères de la justice, les associations d'avocats, les organisations professionnelles et les donateurs en vue de répondre aux besoins du secteur privé en matière de règlement des différends et d'aider les pays clients à mettre en place d'autres mécanismes de règlement des conflits, notamment dans six des pays les moins avancés, à savoir le Bangladesh, le Burkina Faso, le Cambodge, les Îles Salomon, le Soudan et Vanuatu.

45. Évaluer et améliorer le climat d'investissement dans les pays en développement, y compris les moins avancés, constituent une autre activité importante du Groupe de la Banque mondiale, qui comprend son projet Doing Business. Les rapports de la Banque mondiale sur l'évaluation du climat d'investissement complètent cette action en permettant de recenser les principaux obstacles à l'investissement et à la croissance dans un pays, ainsi que les domaines appelant des réformes. Le fonds pour les services-conseil sur le climat de l'investissement finance et appuie les projets consultatifs visant à améliorer le climat d'investissement. L'étude comparative mondiale de promotion des investissements du Groupe de la Banque mondiale donne aux décideurs une idée de l'efficacité avec laquelle les intermédiaires et organismes de promotion des investissements d'un pays répondent aux investisseurs potentiels et satisfont leurs besoins d'information.

46. La Banque mondiale a mis en place un certain nombre de fonds d'affectation spéciale pour aider les pays dotés d'importantes ressources minières, comme l'Initiative de transparence des industries extractives et le Centre de conseils techniques aux industries extractives. Le fonds d'affectation spéciale multidonateurs de l'Initiative fournit des ressources aux pays pour mettre en œuvre les normes de transparence de l'Initiative, alors que celui du Centre aide à renforcer la capacité des gouvernements de négocier pour leur propre compte. En mai 2014, les pays les moins avancés qui se conformaient à l'Initiative étaient notamment le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Mali, le Mozambique, le Niger, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone, le Timor-Leste, le Yémen et la Zambie.

47. La Banque mondiale a lancé un nouveau fonds en 2012 en vue d'aider les pays africains à négocier les meilleurs contrats pour l'exploitation de leur pétrole, de leur gaz et de leurs ressources minérales, dont plusieurs pays les moins avancés pourraient bénéficier. La Banque mondiale a des difficultés à financer des négociations proprement dites directement par l'intermédiaire de ses fonds d'affectation spéciale. Toutefois, les pays peuvent obtenir auprès d'elle des crédits ou des prêts souscrits par les bénéficiaires pour se doter de leurs propres services d'appui aux négociations.

48. Les pays africains peuvent aussi solliciter le concours de la Facilité africaine de soutien juridique, qui fait partie de la Banque africaine de développement. La Facilité aide les pays africains à renforcer leurs compétences juridiques et leurs capacités de négociation en matière de gestion de la dette et de contentieux, de gestion des ressources naturelles et des industries extractives et de passation des

marchés, d'accords d'investissement et de transactions commerciales et opérationnelles connexes. La Facilité jouit de l'immunité souveraine et peut négocier au nom des pays clients.

49. L'OIT est responsable de la promotion et du suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale²². Elle fournit une assistance technique à ses membres, en particulier les pays les moins avancés, afin de les aider à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par l'investissement étranger direct et de la présence et des activités des entreprises multinationales aux fins du développement socioéconomique et du développement durable des entreprises. Depuis 2001, l'OIT participe également à un projet de suivi des usines, intitulé « Better Factories, Cambodia », auquel participent le Gouvernement cambodgien, les fabricants de vêtements et les syndicats. Des projets « Better Works » similaires dans lesquels intervient l'OIT sont actuellement mis en œuvre dans six autres pays, y compris des pays parmi les moins avancés comme Haïti et le Lesotho, et il est prévu de les élargir encore, notamment dans le cadre d'un projet au Bangladesh annoncé en octobre 2013. L'OIT fournit une assistance technique à des pays parmi les moins avancés, notamment l'Angola, le Mozambique et la Zambie, afin de renforcer la concertation sectorielle, le but étant de faire en sorte que les industries extractives contribuent davantage et mieux à la création d'emplois, au développement des compétences, à la diversification de l'économie et au développement économique local.

50. L'ONUDI consacre une grande partie de ses travaux à l'investissement étranger direct dans les pays les moins avancés faisant partie du Réseau ONUDI-Afrique des agences de promotion des investissements. Le Réseau, qui couvre maintenant 38 États, dont un grand nombre figurent parmi les pays les moins avancés, offre aux gouvernements africains une instance pour débattre des stratégies de promotion de l'investissement. Il comporte une plateforme de suivi de l'investissement, qui est un outil d'analyse des données relatives aux investissements, lequel porte actuellement sur 19 pays africains, dont 14 parmi les moins avancés. L'ONUDI collabore également avec les pays à l'amélioration de leur cadre réglementaire pour promouvoir les activités commerciales et les investissements et pour renforcer les effets sur le développement de l'investissement étranger direct, notamment au moyen de partenariats avec les sociétés transnationales.

IV. Vers un plan d'action pour l'investissement étranger direct dans les pays les moins avancés

51. Si les pays d'accueil, les pays d'origine et les organismes internationaux s'emploient à mobiliser l'investissement direct étranger en faveur des pays les moins avancés et de leur développement durable, ces derniers ne continuent de recevoir que des volumes limités de cet investissement dans une gamme restreinte de secteurs. Il est donc essentiel que les pays d'accueil et leurs partenaires de développement, notamment les pays d'origine, les organismes de développement nationaux et internationaux, les entreprises nationales et transnationales et la société civile redoublent d'efforts et engagent des initiatives nouvelles et innovantes

²² Disponible à www.ilo.org/empent/Publications/WCMS_101234/lang--en/index.htm.

destinées à accroître les apports d'investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés et à optimiser, pour ces derniers, les avantages de ces investissements. Ces initiatives pourraient s'inscrire dans le cadre d'un plan d'action pour l'investissement étranger direct dans les pays les moins avancés, qui prendrait, par exemple, la forme d'un programme global et concerté d'aide à l'investissement comportant notamment les éléments ci-après.

Mesures à prendre par les PMA

52. Les pays les moins avancés doivent s'attacher à améliorer la réglementation qui régit l'entrée, la gestion et le traitement des investissements étrangers directs, afin d'encourager un apport plus important de ces investissements dans un éventail élargi de secteurs, notamment ceux qui revêtent une importance particulière pour le développement. Ils doivent également renforcer les mesures de promotion des investissements qui visent non seulement les investissements étrangers directs en général mais aussi les secteurs prioritaires pour ces pays. Hormis l'attention qu'ils portent aux pays d'origine développés, ils devraient également s'efforcer d'attirer les investissements étrangers directs en provenance des pays en développement, compte tenu de l'importance de ces derniers dans les mouvements mondiaux d'investissement étrangers directs et dans les apports d'IED aux pays les moins avancés. Les communautés d'expatriés ressortissants des PMA constituent également une source potentielle d'IED. Enfin, les PMA devraient s'attacher à améliorer la réglementation et les procédures qui régissent l'implantation et l'exploitation des filiales d'entreprises étrangères, ainsi que l'activité commerciale en général, en faisant appel à l'expérience que possèdent d'autres pays et aux ressources disponibles auprès des pays d'origine, des organismes de développement et des organisations internationales.

53. Dans certains secteurs, tels que celui des infrastructures, notamment l'électricité, les télécommunications, les transports et l'eau, les coûts sont élevés, tandis que les rendements sont incertains et s'inscrivent dans le long terme. En outre, les pays d'accueil souhaitent conserver une certaine maîtrise de ces secteurs. Les pays les moins avancés devraient envisager de poursuivre l'instauration de partenariats public-privé ouverts aux IED, en faisant appel, pour le financement, à l'aide publique au développement qui serait assurée moyennant une prise de participation aux projets. L'apport des IED sous la forme d'investissements classiques et sous la forme de partenariats public-privé peut contribuer, pour beaucoup, à l'élimination des contraintes que subissent les pays les moins avancés dans les domaines des infrastructures et de l'énergie.

54. Les pays les moins avancés pourraient également envisager de désigner un médiateur pour les IED, en vue de prendre en charge les doléances des investisseurs et de prévenir l'apparition de différends coûteux entre les États et les investisseurs. En tant que personnalité respectée par le Gouvernement et le monde des affaires, le médiateur peut faire office d'institution de suivi dans le pays d'accueil et peut aider à résoudre les doléances des filiales étrangères à l'égard des gouvernements et vice-versa, prévenant ainsi la transformation de ces doléances en conflits entre les investisseurs et les États. Il est tout aussi essentiel qu'en prenant les devants pour traiter les doléances des investisseurs par l'intermédiaire d'un investisseur, les pays les moins avancés puissent encourager le réinvestissement des gains des IED, qui représentent au moins le quart de des IED dans leurs économies.

55. Pour accroître les effets bénéfiques des IED, les pays les moins avancés pourraient envisager de lancer des programmes de liens interentreprises ou de renforcer les programmes existants²³, programmes grâce auxquels les entreprises locales deviennent fournisseurs des filiales étrangères implantées dans les pays d'accueil. Ces liens constituent l'un des mécanismes les plus importants par lesquels les entreprises locales peuvent acquérir les actifs corporels et incorporels que possèdent généralement les filiales étrangères. Dans la mesure où les filiales étrangères, notamment celles qui font partie de chaînes de valeur mondiales, doivent se situer aux avant-postes de la compétitivité, elles peuvent souvent être disposées, dans leur propre intérêt, à aider les entreprises locales à se moderniser. Comme l'a montré l'expérience, les gouvernements des pays d'accueil doivent aider les entreprises locales à se préparer à ces relations d'affaires.

56. Les normes et les pratiques dont les pays d'accueil exigent le respect de la part des sociétés transnationales qui exercent leurs activités au sein de leurs économies constituent un autre domaine d'intervention. Certains, parmi les pays les moins avancés, exigent déjà de ces sociétés transnationales le respect de normes spécifiques ayant trait à la responsabilité sociale des entreprises.

57. Enfin, dans leur majorité, les pays les moins avancés sont membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ce qui signifie qu'en principe la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail s'applique à eux, y compris en ce qui concerne les travailleurs employés dans des filiales étrangères. Ces pays pourraient également envisager d'adhérer aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)²⁴, afin de réduire autant que possible les répercussions défavorables éventuelles des IED dans un certain nombre de domaines énumérés dans les Principes directeurs.

Mesures à prendre par les pays d'origine et les partenaires de développement

58. Les différents pays d'origine, notamment les pays développés, ont adopté un certain nombre de mesures destinées à aider leurs entreprises à investir à l'étranger. Les pays d'origine devraient envisager de rendre l'ensemble de ces mesures attrayantes pour les entreprises qui sont disposées à investir dans les pays les moins avancés. L'on devrait également envisager de lier le bénéfice des mesures prises par les pays d'origine au respect, par les bénéficiaires, d'un ensemble de normes liées aux questions sociales, au travail et au développement durable. Les conditions de garantie des investissements de l'Agence multilatérale de garantie des investissements²⁵ pourraient constituer un modèle partiel en la matière. Exiger en outre que tout soit mis en œuvre pour contribuer, autant que possible, au développement des pays les moins avancés s'apparenterait aux pratiques optimales de certains pays d'origine. Les projets qui en résulteraient auraient pour caractéristique d'être des « projets IED durables », c'est-à-dire des projets qui contribuent autant que possible au développement économique, social et environnemental des pays d'accueil et s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance

²³ Voir CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde : vers de nouvelles relations interentreprises* (Genève, 2001).

²⁴ Voir <http://www.oecd.org/investment/mne/48004323.pdf>.

²⁵ Voir www.miga.org/projects/index.cfm?stid=1822.

équitable. L'intégration, dans les accords internationaux d'investissement, de dispositions qui encouragent les sociétés commerciales à respecter les normes de responsabilité sociale des entreprises peut être un facteur utile et est souhaitable. Par exemple, l'Accord de libre-échange entre le Canada et la République de Corée²⁶ dispose que chacune des Parties devrait encourager les entreprises exerçant leurs activités sur son territoire ou relevant de sa compétence à intégrer volontairement des normes reconnues sur le plan international en matière de responsabilité sociale des entreprises dans leurs pratiques et leurs politiques internes, y compris les déclarations de principe qui bénéficient du soutien ou de l'adhésion des Parties. Ces principes abordent des questions comme le travail, l'environnement, les droits de l'homme, les relations avec la collectivité et la lutte contre la corruption.

59. Les pays émergents, qui représentent plus de 40 % des entrées totales d'IED dans les pays les moins avancés, peuvent contribuer à accroître ces entrées et leurs effets bénéfiques en faisant ce qui suit : a) mettre en place des mesures spéciales de promotion des investissements destinées à ces pays; b) assurer le transfert de compétences techniques et de gestion, ainsi qu'un appui institutionnel, particulièrement en ce qui concerne les projets liés aux infrastructures; et c) promouvoir l'instauration de relations d'affaires avec des secteurs des pays les moins avancés.

60. Les différents pays d'origine pourraient également envisager de proposer une aide financière aux petites et moyennes entreprises qui investissent dans les pays les moins avancés, selon des formules semblables à celle qu'appliquent les Pays-Bas pour les entreprises qui investissent dans l'État de Palestine et aux termes de laquelle l'Organisation néerlandaise de développement assure une partie des investissements et offre une assurance contre les risques politiques²⁷.

61. En outre, les pays d'origine et les autres partenaires de développement devraient envisager de lancer d'autres initiatives spécifiquement destinées à promouvoir les IED dans les pays les moins avancés et à en renforcer les effets bénéfiques pour les pays d'accueil. Les initiatives décrites ci-après en sont quelques exemples.

Offre d'un appui d'urgence dans le domaine des négociations

62. L'offre aux pays les moins avancés d'un appui dans la négociation de grands contrats complexes avec des investisseurs peut contribuer de manière déterminante à la protection équilibrée des intérêts des pays d'accueil et des sociétés qui investissent. De nombreux grands projets d'IED, particulièrement ceux qui concernent l'exploitation de ressources naturelles, les infrastructures, les privatisations et les partenariats public-privé, font l'objet de contrats entre les investisseurs et les gouvernements des pays d'accueil. La plupart des gouvernements des pays les moins avancés ne disposent pas des compétences de niveau international voulues pour négocier des accords équitables dans ces domaines et peuvent ainsi perdre l'occasion de tirer le meilleur parti des grands projets d'IED pour leur pays ou limiter la participation étrangère de crainte que leurs capacités limitées de négociation ne leur permettent pas d'obtenir de bons résultats. La question revêt d'autant plus d'importance que ces contrats portent sur

²⁶ Voir www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/korea-coree/08.aspx?lang=fra.

²⁷ Voir, par exemple, www.miga.org/projects/index.cfm?pid=1292.

d'importantes sources de revenus pour les pays les moins avancés et qu'ils peuvent contribuer, dans une large mesure, à un retrait autofinancé de la liste des pays les moins avancés. Par ailleurs, des contrats non équitables sont susceptibles de donner lieu tôt ou tard, chez les pays d'accueil, à des demandes de renégociation qui pourraient s'accompagner de perturbations de la production et de conflits. Il est donc dans l'intérêt des pays les moins avancés et des sociétés transnationales de conclure des contrats équitables et viables. L'appui aux pays les moins avancés dans le domaine de la négociation des contrats, éventuellement soutenu par un fonds renouvelable à partir d'une dotation initiale, pourrait contribuer à mettre à armes égales les pays les moins avancés et les sociétés transnationales qui disposent d'importantes capacités en matière de négociation et favoriser ainsi la conclusion de contrats plus viables. L'appui aux négociations sollicité par les pays les moins avancés pourrait comporter les éléments suivants : une plateforme d'information sur la négociation des contrats²⁸; un service d'orientation pour les négociateurs qui représentent les pays les moins avancés et souhaitent savoir où ils peuvent obtenir des informations ou une assistance spécifiques; et la capacité de déployer, en l'espace de quelques semaines, des équipes multidisciplinaires capables d'aider les pays les moins avancés à négocier effectivement de grands contrats complexes, quel que soit le secteur concerné. Bien entendu, cet appui devrait tirer parti, dans toute la mesure possible, des initiatives existantes mais aussi combler les lacunes, notamment en fournissant une réelle assistance aux négociations.

63. À cet égard, il est encourageant de noter qu'à son sommet de juin 2014 le Groupe des Sept a annoncé une nouvelle initiative visant à renforcer l'assistance aux négociations complexes de contrats, la démarche consistant à mettre à la disposition des pays en développement partenaires une gamme étendue de compétences spécialisées intéressant la négociation de contrats commerciaux complexes, en privilégiant initialement le secteur des industries extractives et en collaborant avec les instances et les mécanismes existants de manière à éviter le double emploi. Le Groupe s'est également engagé à mettre en place un comité directeur qui, sous sa direction, conduirait le processus d'amélioration de l'assistance spécialisée aux négociations; ce comité s'emploierait notamment à identifier les lacunes existant dans ce domaine, en prélude à la constitution d'équipes d'intervention rapide chargées de fournir aux pays en développement, dès que nécessaire, une assistance en matière de négociation de contrats. Il serait hautement souhaitable que cette amélioration de l'assistance spécialisée se concrétise le plus tôt possible et qu'en matière d'assistance à la négociation, la priorité soit accordée aux pays les moins avancés.

64. Parallèlement, les pays les moins avancés pourraient s'engager à veiller à une exécution plus stricte des contrats conclus entre eux et les investisseurs étrangers, par exemple en devenant signataires de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, qui fait obligation aux États contractants, dont les 22 PMA qui en sont signataires, à reconnaître et à exécuter les sentences arbitrales.

Appui au règlement des différends

65. À mesure que les pays les moins avancés accueillent des IED de plus en plus importants dans nombre de secteurs et, simultanément, deviennent parties à un

²⁸ Voir, par exemple, www.negotiationsupport.org.

nombre croissant d'accords internationaux d'investissement, les différends relatifs à des accords d'investissement pourraient se multiplier. De fait, en juin 2014, les pays les moins avancés étaient défendeurs dans 36 différends de ce type. Il serait donc souhaitable que les pays d'origine envisagent de créer un centre consultatif pour les différends relatifs à des accords d'investissement, qui assisterait ces pays dans le règlement de ces différends. Ce centre pourrait être conçu sur le modèle du Centre consultatif sur la législation de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui offre des conseils juridiques gratuits aux pays en développement sur la législation de l'OMC et propose, à des tarifs réduits, un appui relatif aux procédures de règlement des différends engagées à l'OMC. Non seulement un tel centre permettrait aux PMA défendeurs dans ces différends de réaliser des économies et de se défendre contre des poursuites injustifiées et les dommages-intérêts élevés qui pourraient en résulter mais, en donnant à ces pays une possibilité raisonnable de tirer parti du mécanisme de règlement des différends entre États et investisseurs généralement intégré aux accords internationaux d'investissement, il renforcerait aussi la légitimité du droit international de l'investissement et des régimes y relatifs, qui font l'objet de critiques diverses. L'existence de ce mécanisme permettrait aussi de réduire les risques d'une limitation des IED dans certains secteurs, due à la crainte des différends.

Appui aux Inspecteurs des impôts sans frontières

66. Les investissements étrangers directs et la production à l'international donnent naissance à un certain nombre de questions relatives à la fiscalité, auxquelles les pays d'origine comme les pays d'accueil doivent faire face, la problématique concernant davantage encore les pays les moins avancés. Les pratiques abusives des sociétés internationales dans les domaines des prix de transfert et de la planification fiscale internationale peuvent provoquer une érosion de la base d'imposition et un transfert de bénéfices qui se traduisent par des pertes de revenus pour les pays d'accueil ainsi que par une distorsion des décisions d'investissement et par des avantages compétitifs imprévus pour ces sociétés au détriment des entreprises locales²⁹. Dans ce contexte, les pays d'origine et les autres partenaires de développement devraient soutenir l'initiative « Inspecteurs des impôts sans frontières » de l'OCDE et donner mandat à l'organisation de privilégier les pays les moins avancés dans ce domaine. L'initiative a pour objectif le transfert de savoir et de compétences en matière de vérification fiscale à des administrations de pays en développement dans le cadre d'une démarche d'apprentissage par la pratique, des spécialistes de la vérification fiscale étant appelés à travailler directement avec des agents locaux d'administrations fiscales, à la demande de ces dernières, sur des vérifications en cours et des questions de vérification soulevant des problèmes de fiscalité internationale, ainsi qu'à partager des connaissances relatives aux pratiques généralement suivies en matière de vérification. Outre le transfert de connaissances et de savoir-faire, les avantages escomptés de l'initiative comprennent la possibilité d'un accroissement des revenus, un degré de sécurité accru pour les contribuables et la promotion du civisme fiscal par le truchement d'une application plus effective de la réglementation.

²⁹ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices* (Paris, 2013).

Mesures à prendre par les sociétés transnationales, les entreprises locales et les organisations non gouvernementales

67. Les retombées des investissements étrangers directs pour le développement durable des pays d'accueil figurant parmi les pays les moins avancés dépendent également de la mesure dans laquelle les filiales étrangères se comportent comme des entreprises citoyennes soucieuses de promouvoir le développement durable de leurs pays d'accueil. Comme déjà indiqué, certains pays d'accueil lient l'aide aux investisseurs extérieurs au respect de certains critères d'impact. De même, les sociétés transnationales qui reçoivent un appui financier de la Société financière internationale doivent satisfaire aux critères d'impact dont elle assortit le financement des projets. Ces sociétés devraient adhérer pleinement à ces critères et aussi envisager de les respecter même lorsqu'ils ne bénéficient pas de mesures de soutien des pays d'accueil.

68. D'autre part, les sociétés transnationales devraient adopter pleinement et respecter, notamment dans le cadre de leurs chaînes de valeur, les Principes directeurs de l'OCDE susmentionnés et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les divers autres instruments internationaux qui encouragent la bonne conduite des entreprises. Le fait qu'en 2013 8 000 sociétés aient adhéré au Pacte mondial, s'engageant à adopter, en matière de gestion et d'activités, une démarche fondée sur des principes, donne à penser qu'il existe d'importantes possibilités que peuvent exploiter les filiales étrangères et leurs sociétés mères pour partager les connaissances et les compétences non exclusives avec les entreprises locales des pays les moins avancés.

69. De nombreuses sociétés transnationales ont mis en place leurs propres politiques relatives à la responsabilité sociale des entreprises. Il serait souhaitable de consolider ces politiques en affectant un certain pourcentage des bénéfices des sociétés mères aux filiales implantées dans les pays les moins avancés, afin qu'elles entreprennent, dans ces pays hôtes, des activités clairement définies, relevant de leur responsabilité sociale, et créent ainsi, en matière de finances et de gestion, les bases nécessaires à des investissements étrangers directs viables. Les sociétés transnationales, les entreprises locales, les associations commerciales et les organisations non gouvernementales des pays les moins avancés doivent coopérer à la promotion des échanges d'idées, de connaissances et de compétences, par le biais d'échanges d'informations, de réunions, de conférences, de programmes de formation destinés aux ressources humaines locales et d'autres actions directes.

Mesures à prendre par les organisations internationales

70. Compte tenu de la nécessité urgente d'accélérer le développement des pays les moins avancés et de les aider à sortir de ce groupe, il conviendrait de les faire bénéficier de certaines initiatives déjà en cours dans les pays en développement en général ou, s'ils sont déjà bénéficiaires de ces mesures, de leur accorder la priorité. Il conviendrait notamment de procéder comme suit :

a) Donner la priorité aux pays les moins avancés dans la mise en œuvre de l'initiative du Groupe des Sept visant à aider les pays en développement à négocier de grands contrats complexes avec les investisseurs étrangers. Dans toutes les régions du monde, les pays les moins avancés riches en ressources ont particulièrement besoin de cette assistance, mais c'est le cas des pays les moins

avancés en général qui négocient les conditions d'exploitation de leurs maigres ressources en vue de conclure les meilleurs accords possibles;

b) Renforcer les mécanismes pertinents pour veiller à ce que les sociétés transnationales et leurs filiales étrangères opérant dans les industries minières se conforment au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque³⁰, qui fournit des orientations aux sociétés qui exploitent des ressources ou s'approvisionnent en ressources dans des zones touchées par des conflits et des zones à haut risque, la plupart situées dans des PMA, en accord avec les lois et les normes internationales en vigueur;

c) Faire bénéficier de l'assurance contre les risques qu'offrent l'Agence multilatérale de garantie des investissements et les assureurs nationaux qui couvrent les risques politiques les filiales membres de chaînes de valeur mondiales, qui se trouvent en dehors d'un pays d'accueil touché. Par exemple, si l'instabilité politique qui règne dans un pays provoque une suspension temporaire ou une restriction importante de la production dans la filiale étrangère d'une chaîne de valeurs dans ce pays, cet état de fait affectera immédiatement les capacités d'une filiale de la même chaîne de valeurs qui est implantée dans un deuxième pays et dépend d'intrants fournis par la filiale implantée dans le premier pays. Actuellement, seule la filiale implantée dans le premier pays pourrait bénéficier de la couverture de l'Agence, même si la filiale de la même chaîne de valeurs, implantée dans le deuxième pays, est touchée. Le risque politique étant considéré comme élevé dans les pays les moins avancés, l'assurance de la chaîne logistique aiderait ces pays à se connecter avec les chaînes de valeurs mondiales, arrangement qui sert de moteur non seulement aux investissements mondiaux mais aussi aux échanges commerciaux. L'on devrait peut-être aussi envisager d'offrir une assurance contre les interruptions d'une chaîne de valeurs dues à des catastrophes naturelles³¹;

d) Attirer l'attention des investisseurs dans les marchés émergents sur l'assurance des risques politiques offerte par l'Agence multilatérale de garantie des investissements. Si les services de l'Agence sont bien connus des investisseurs des pays développés, il n'en est pas de même dans les autres pays. Cette information revêt une importance particulière dans la mesure où les entreprises appartenant à des pays non inscrits sur la liste des pays développés de la CNUCED et ayant leur siège dans des pays de marchés émergents, ont représenté 550 milliards de dollars en sorties d'IED en 2013, soit 10 fois le montant des flux mondiaux d'IED enregistrés durant la première moitié des années 80. Toutefois, de nombreux investisseurs des pays émergents ne connaissent pas l'existence des services d'assurance de l'Agence contre les risques politiques, ce qui peut limiter leur disposition à investir dans les pays les moins avancés;

e) Faire bénéficier les pays les moins avancés du mécanisme d'examen des plaintes des investisseurs de la Société financière internationale, en coopération avec les gouvernements des pays d'accueil. Cette démarche permettrait d'éviter des arbitrages coûteux, de retenir les réinvestissements et de prévenir les différends entre États et investisseurs. La SFI devrait envisager de mettre ce dispositif à la disposition des pays les moins avancés, et ce à titre prioritaire.

³⁰ Voir www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/GuideEdition2.pdf.

V. Conclusions et recommandations

71. À en juger par les tendances prometteuses qui ont caractérisé, ces dernières années, les flux des investissements étrangers directs à destination des pays les moins avancés et le début de réorientation de ces flux vers les industries de transformation et les services, les pays les moins avancés, les pays d'origine, la communauté internationale et les autres parties prenantes devraient s'employer davantage à promouvoir les flux d'IED qui contribuent au renforcement de la capacité productive de ces pays. Mieux encore, la communauté internationale devrait envisager de lancer un plan d'action destiné à promouvoir les IED dans les pays les moins avancés et à maximiser les avantages de ces investissements pour les pays d'accueil, selon les grandes lignes décrites ci-dessus.

72. Une bonne coordination de ces initiatives pourrait être réalisée par le truchement d'un dispositif unique, tel qu'un centre d'appui aux investissements internationaux consacré aux pays les moins avancés. Ce dispositif, tel que recommandé par l'Agenda de Cotonou pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés³², pourrait assurer les services suivants, qui sont interdépendants :

a) Des ressources communes d'information regroupant toutes les informations pertinentes relatives à la réglementation ainsi qu'aux politiques et aux mesures de promotion et de protection mises en place par les pays les moins avancés, les pays d'origine et les autres parties prenantes en ce qui concerne les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés;

b) L'appui à la préparation et à la négociation des contrats, sous la forme d'interventions rapides destinées à aider les pays les moins avancés à négocier de grands contrats complexes avec des investisseurs étrangers;

c) Un appui consultatif au règlement des différends, sous la forme d'un appui technique destiné à aider les pays les moins avancés à régler les différends relatifs à des accords d'investissement;

d) L'assurance contre les risques, qui devrait permettre de faciliter la souscription de l'assurance contre les risques et l'obtention de garanties relatives aux investissements dans les pays les moins avancés, en collaboration avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements et l'OCDE.

73. Un tel dispositif devrait permettre de combler les lacunes institutionnelles existantes en fournissant un appui coordonné aux pays les moins avancés dans les domaines susmentionnés et en évitant le double emploi avec les dispositifs existants dont il serait plutôt complémentaire. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage la mise en place, en faveur des pays les moins avancés, d'un centre d'appui aux investissements internationaux financé au moyen de contributions volontaires, ainsi que des éléments institutionnels connexes.

³¹ Voir CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2013 : les chaînes mondiales de valeur : l'investissement et le commerce au service du développement* (Genève, 2013).

³² Voir unohrrls.org/custom-content/uploads/2014/08/Agenda-de-Cotonou_07_08_2014_.pdf.

Pays les moins avancés : données relatives aux entrées et aux sorties d'investissements étrangers directs

	<i>Entrées annuelles moyennes des IED (millions de dollars É.-U.)</i>		<i>Sorties annuelles moyennes des IED (millions de dollars É.-U.)</i>		<i>Entrées des IED, en pourcentage de la formation brute de capital fixe</i>		<i>Stocks des IED entrants (millions de dollars É.-U.)</i>		<i>Stocks des IED entrants en pourcentage du PIB</i>	
	<i>2001-2003</i>	<i>2011-2013</i>	<i>2001-2003</i>	<i>2011-2013</i>	<i>2001-2003</i>	<i>2011-2013</i>	<i>2001</i>	<i>2013</i>	<i>2001</i>	<i>2013</i>
Pays les moins avancés	8 046	24 854	169	4 490	18,2	12,7	42 485	211 797	21,9	25,9
Afrique	7 204	19 484	118	4 354	33,4	18,5	33 152	167 604	31,8	33,9
Afrique du Nord	879	2 758	0	391	33,0	20,0	1 972	29 148	12,5	41,6
Soudan	879	2 758	0	391	33,0	20,0	1 972	29 148	12,5	41,6
Soudan du Sud
Afrique de l'Ouest	625	5 603	110	1 451	11,4	30,8	5 093	33 600	21,7	43,4
Bénin	34	254	1,3	49	6,2	16,3	174	1 354	7,0	16,3
Burkina Faso	17	282	1,4	86	2,6	9,5	16	1 432	0,6	11,7
Gambie	31	29	14,9	10,6	221	754	32,1	88,7
Guinée	38	529	1,8	1,7	4,5	24,5	265	3 303	8,7	52,6
Guinée-Bissau	3	15	0,4	0,3	4,0	17,8	38	112	9,7	13,2
Libéria	128	851	95	808	319,8	437,2	3 255	6 267	623,5	324,2
Mali	166	455	7	10	25,7	23,5	210	3 432	7,0	31,0
Mauritanie	82	1 042	-0,3	4	30,7	94,6	223	5 499	17,2	131,3
Niger	13	846	-1,8	1,6	3,9	35,2	61	4 940	3,3	67,1
Sénégal	54	304	10	45	4,1	8,6	194	2 696	4,0	17,8
Sierra Leone	10	693	...	0	7,4	64,1	294	2 319	26,9	48,4
Togo	50	302	-4	445	22,3	43,3	141	1 494	10,6	34,3
Afrique centrale	1 573	4 915	15	309	55,4	30,8	3 964	27 539	33,0	46,0
Burundi	0,007	4	0,004	...	0,01	0,7	47	16	7,2	0,6
Guinée équatoriale	651	1 968	1,4	...	61,3	30,8	2 001	15 317	118,0	98,3
République centrafricaine	7	36	8,9	11,3	109	620	11,7	40,3
République démocratique du Congo	204	2 366	14	304	38,0	51,1	699	5 631	13,3	29,9
Rwanda	8	126	...	5	3,5	8,1	57	854	3,4	11,5
Sao Tomé-et-Principe	3	28	...	0,3	13,9	41,2	14	345	20,0	111,9

	<i>Entrées annuelles moyennes des IED (millions de dollars É.-U.)</i>		<i>Sorties annuelles moyennes des IED (millions de dollars É.-U.)</i>		<i>Entrées des IED, en pourcentage de la formation brute de capital fixe</i>		<i>Stocks des IED entrants (millions de dollars É.-U.)</i>		<i>Stocks des IED entrants en pourcentage du PIB</i>	
	<i>2001-2003</i>	<i>2011-2013</i>	<i>2001-2003</i>	<i>2011-2013</i>	<i>2001-2003</i>	<i>2011-2013</i>	<i>2001</i>	<i>2013</i>	<i>2001</i>	<i>2013</i>
Tchad	699	388	73,5	15,1	1 036	4 758	60,6	35,5
Afrique de l'Est	1 034	4 476	-0,04	-0,6	15,6	14,7	5 681	37 221	17,6	30,6
Comores	0,8	16	3,0	19,7	22	107	9,9	16,4
Djibouti	7	158	7,8	59,8	43	1 352	7,5	92,8
Érythrée	20	41	8,7	14,1	350	791	46,5	23,0
Éthiopie	356	619	17,9	5,0	1 291	6 064	16,2	12,6
Madagascar	83	820	-1,1	...	10,9	45,7	143	6 488	3,1	57,9
Ouganda	179	1 082	...	-0,6	13,8	21,0	962	8 821	15,2	38,3
République-Unie de Tanzanie	388	1 634	1,1	...	20,3	16,6	2 867	12 715	27,0	39,1
Somalie	-0,2	105	-0,08	43,4	4	883	0,3	67,6
Afrique australe	3 093	1 732	-7	2 203	77,8	6,4	16 442	40 097	78,9	24,2
Angola	2 441	-4 736	-10	2 307	163,6	-27,1	10 123	2 348	106,9	1,9
Lesotho	34	49	0,02	20	13,2	7,0	358	1 237	50,6	54,3
Malawi	41	126	2	49	12,0	40,7	419	1 285	14,3	33,7
Mozambique	313	4 742	0,09	2	30,5	186,8	1 505	20 967	36,9	136,8
Zambie	264	1 550	...	-174	31,6	28,4	4 038	14 260	110,5	63,6
Asie et Pacifique	838	5 040	52	130	3,9	5,7	9 234	33 679	10,7	10,7
Asie du Sud-Est	371	3 899	8	24	16,8	15,5	5 646	17 180	42,4	19,5
Cambodge	126	1 219	8	36	17,0	50,1	1 729	9 399	43,3	60,0
Myanmar	225	2 355	22,4	12,4	3 305	14 171	43,3	25,1
République démocratique populaire lao	16	297	0,1	-9	4,8	10,4	612	2 779	36,3	27,8
Timor-Leste	5	28	...	-3	4,0	3,6	0	230	...	3,7
Asie du Sud										
Afghanistan	36	82	6,8	2,6	18	1 638	0,5	7,9
Bangladesh	344	1 343	10	33	2,5	3,6	2 202	8 596	4,3	6,1
Bhoutan	3	23	0,8	1,9	4	163	0,9	8,2
Népal	10	87	0,8	2,3	116	514	2,0	2,7
Asie de l'Ouest	60	-394	34	73	3,5	-7,5	998	3 675	8,9	9,4
Yémen	60	-394	34	73	3,5	-7,5	998	3 675	8,9	9,4

	Entrées annuelles moyennes des IED (millions de dollars É.-U.)		Sorties annuelles moyennes des IED (millions de dollars É.-U.)		Entrées des IED, en pourcentage de la formation brute de capital fixe		Stocks des IED entrants (millions de dollars É.-U.)		Stocks des IED entrants en pourcentage du PIB	
	2001-2003	2011-2013	2001-2003	2011-2013	2001-2003	2011-2013	2001	2013	2001	2013
Océanie	13	176	-0,4	6	10,8	28,7	249	1 915	27,8	68,5
Kiribati	0,2	4	0,1	-0,2	0,5	4,8	0,7	14	1,2	8,0
Îles Salomon	-5	107	0,6	3	-9,6	41,8	97	1 040	28,9	94,8
Samoa ¹	0,5	22	-1,7	3	5,2	35,6	72	282	30,2	40,1
Tuvalu
Vanuatu	18	44	0,5	0,6	40,5	19,8	79	578	30,6	70,4
Caraïbes	8	155	2,0	13,7	100	1 114	3,1	13,2
Haïti	8	155	2,0	13,7	100	1 114	3,1	13,2
<i>Mémorandum :</i>										
Total, pays en développement	195 677	744 220	62 734	438 937	11,3	9,4	1 875 636	8 483 009	26,9	31,1
Total, pays développés	478 526	654 232	554 029	975 284	7,9	7,7	5 629 969	16 053 149	22,3	36,4
Total, monde	687 780	1 494 107	622 542	1 489 673	8,8	8,8	7 589 721	25 464 173	23,3	34,3

Source : Rapport sur l'investissement dans le monde 2014 (<http://unctad.org/en/pages/PublicationWebflyer.aspx?publicationid=937>).

Note : Trois points (...) : les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas indiquées séparément. Espace vide : sans objet.

¹ Samoa a été retiré de la liste des PMA le 1^{er} janvier 2014.